

L'universalisation progressive de la lutte contre le travail des enfants au 20^e siècle

Cyril Depuydt (historien stagiaire au CARHOP¹)

Mots-clés : travail des enfants, OIT, réglementation internationale

Selon un rapport réalisé en 2013 par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en collaboration avec le Bureau International du Travail (BIT), 168 millions d'enfants âgés de cinq à dix-sept ans travaillent actuellement dans le monde. Plus de 85 millions d'entre eux effectuent des activités mettant gravement en péril leur intégrité physique ou leur santé mentale. Ces formes d'exploitation sont variées : de la simple activité économique après l'école aux situations les plus extrêmes que sont l'esclavage, la prostitution ou l'enrôlement de force dans l'armée. Aujourd'hui, les secteurs employant le plus d'enfants sont l'agriculture, l'industrie, les services, le travail domestique et le marché du sexe.

À l'heure actuelle, les deux régions du globe les plus touchées par l'exploitation des enfants sont, premièrement, l'Asie et le Pacifique avec 77,7 millions de travailleurs âgés entre cinq et dix-sept ans, suivis en seconde position par l'Afrique subsaharienne avec 59 millions d'enfants au travail. L'Amérique latine complète ce triste podium (12,5 millions), et en dernières positions se situent le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (9,5 millions). Ce sont donc majoritairement les pays en voie de développement qui sont concernés. En 2013, dans son rapport établi pour mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants, l'Organisation Internationale du Travail ne mentionne nullement l'Europe. En effet, dans ces régions, cette forme d'injustice sociale est pratiquement éradiquée et n'est plus tolérée dans la mentalité des Européens.

Ces chiffres, bien que toujours alarmants, montrent que la lutte contre l'exploitation des enfants est en net progrès. En effet, avant le début des années 2000, les estimations portaient à plus de 246 millions le nombre de travailleurs. Toutefois, il est nécessaire de relativiser ces chiffres qui sous-estiment la réalité car le travail des enfants est une pratique généralement clandestine et donc occultée. Même si elle progresse, la lutte contre l'exploitation des enfants est donc un combat qui est encore loin d'être fini. Quelles sont les étapes qui ont mené à son universalisation progressive au cours du 20^e siècle ?

Les premières conventions internationales

La lutte pour l'abolition du travail des enfants prend une dimension internationale depuis la signature du traité de Versailles et la création de l'Organisation Internationale du travail (OIT), en 1919. L'objectif de cette dernière est le maintien de la paix par une justice sociale universelle, ce qui implique nécessairement la lutte contre la pauvreté, la misère et la protection des travailleurs, dont les enfants. En 1924, la Société des Nations ratifie la Convention de Genève, qui pour la première fois, donne un statut juridique spécifique à l'enfant.

De 1919 à 1946, des conventions internationales réglementant le travail des enfants sont signées. La première date de 1919 et interdit aux enfants de moins de 18 ans de travailler la nuit. La convention n° 7, ratifiée en 1920, encadre l'âge minimum d'admission au travail maritime en le fixant à 14 ans. La convention n° 10 déclare, en 1921, que l'emploi d'enfants de moins de 14 ans dans le secteur de l'agriculture est illégal. En 1932, la convention n° 32 encadre le travail des moins de 14 ans dans les secteurs non industriels. Les enfants sont tenus de suivre un parcours scolaire jusqu'à 14 ans mais sont autorisés à travailler en dehors des heures de cours à condition que la durée de travail n'excède pas deux heures et que l'intégrité physique des enfants ne soit pas mise en danger. En 1948, un examen médical est rendu obligatoire pour les enfants employés dans l'industrie par la convention n° 77.

1. Cyril Depuydt est étudiant en histoire (finalité communication) à l'UCL. Il a réalisé un stage au CARHOP entre septembre et décembre 2017. Il a notamment travaillé à la réalisation d'une exposition virtuelle sur l'histoire du travail des enfants dans le cadre de la création du portail « Protéger l'enfance hier et aujourd'hui » (technologie Omeka), en partenariat avec l'UCL.

Les Nations Unies poursuivent la lutte

En 1956, huit ans après avoir signé la « Déclaration universelle des droits de l'Homme », les Nations Unies adoptent une convention « relative à l'abolition de l'esclave, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage ». Pour la première fois, la notion d'esclave est associée à l'enfant de moins de dix-huit ans au travail.

Le 20 novembre 1959, les 78 membres des Nations Unies proclament la Déclaration des droits de l'enfant. Elle repose sur 10 principes, dont le septième et le neuvième visent à l'abolition du travail des enfants :

- Principe n° 7 : « L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société » ;
- Principe n° 9 : « L'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation, il ne doit pas être soumis à la traite, sous quelque forme que ce soit. L'enfant ne doit pas être admis à l'emploi avant d'avoir atteint un âge minimum approprié; il ne doit en aucun cas être astreint ou autorisé à prendre une occupation ou un emploi qui nuise à sa santé ou à son éducation, ou qui entrave son développement physique, mental ou moral ».

Malgré l'adoption de cette déclaration, les Nations Unies déplorent que trop d'enfants dans les pays en voie de développement soient encore soumis à des formes d'exploitation, sans possibilité de suivre une instruction élémentaire et vivent dans des conditions insalubres. Par conséquent, 1979 est proclamée « Année internationale de l'enfant ». L'objectif est de sensibiliser les gouvernements afin qu'ils intensifient la lutte contre l'exploitation infantile.

Le 20 novembre 1989, l'Assemblée Générale des Nations unies, en collaboration avec le Fond des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), adoptent la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE). Celle-ci réaffirme le statut de l'enfance, de ses besoins spécifiques et de la nécessité de la protéger. L'article 32 protège l'enfant du travail :

« Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ».

En 2003, le nombre de pays ayant signé cette convention s'élève à 123.

Sommet mondial pour les enfants

Les 29 et 30 septembre 1990, 71 chefs d'États tiennent un sommet organisé par les Nations Unies. Celui-ci est centré exclusivement sur l'enfant. L'objectif est d'élaborer un plan d'action visant à faire respecter les engagements pris lors de la ratification de la Convention des Droits de l'enfant du 20 novembre 1989. Le projet se compose de 27 objectifs relatifs à la protection de l'enfance.

Le programme IPEC

En 1992, le Bureau International du Travail (BIT) met en place un plan d'action, suivi par plus de 88 pays, centré sur l'abolition progressive du travail des enfants. Il s'agit du programme le plus important mis en place au niveau international avec un budget de plus de 61 millions de dollars en 2008. À ces pays, se sont ajoutés des organisations non gouvernementales, des groupes religieux, des entreprises privées, des agences internationales, des universités et des professionnels de la justice. L'IPEC se concentre sur les pires formes d'exploitation infantile :

- L'esclavagisme des enfants ;
- Le trafic d'enfants ;
- L'enrôlement de force dans les armées ;
- Le travail obligatoire dans le secteur industriel ;
- Le travail dans des lieux insalubres ou dangereux.

Conférence internationale à Oslo

Du 27 au 30 octobre 1997 se tient la conférence internationale à Oslo sur le travail des enfants. Différentes stratégies sont élaborées pour l'éradiquer.

La première est de rendre l'école plus accessible et de subventionner les familles qui perdent le revenu de l'enfant lorsque celui-ci fréquente l'école au lieu de travailler.

La deuxième stratégie est de mieux faire respecter les conventions internationales et les droits de l'homme, notamment en renforçant les mécanismes de contrôle déjà mis en place par l'Inspection du Travail.

Outre le retrait des enfants du monde du travail, l'objectif est également de les réintroduire dans le circuit de l'éducation. Les conclusions de la Conférence d'Oslo dévoilent que pour la réalisation de cet objectif, une série de services spécialisés doit être mise en place, comprenant des médecins, des travailleurs sociaux, pédiatres, psychiatres...

Enfin, la dernière stratégie s'intéresse à la mobilisation sociale. La conférence d'Oslo est consciente que l'abolition du travail des enfants n'est réalisable que si tous les échelons de la société y participent. Il est donc essentiel d'accompagner les différents acteurs sociaux et économiques qui participent à la mobilisation à l'échelle mondiale de l'éradication du travail des enfants.



En 1998, des centaines d'enfants partis d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ont traversé plusieurs pays d'Europe pour atteindre Genève, afin d'interpeller la Conférence Internationale du Travail à propos du travail des enfants. La Global March contre le travail des enfants passe par Bruxelles le 16 mai 1998 (Collection Philippe Sterckx, Solidarité Mondiale).

Le recul du travail des enfants : un constat mitigé pour le 21^e siècle

Aujourd'hui, le nombre d'enfants astreints au travail est en constante régression. En effet, l'Organisation Internationale du Travail dénombre en 1999 plus de 250 millions de travailleurs âgés de 5 à 14 ans pour 152 millions en 2016, soit encore 1 enfant sur 10 dans le monde. Cependant, ces résultats ne doivent pas masquer que la diminution du travail des jeunes travailleurs a ralenti durant les quatre dernières années et qu'il existe des disparités de progrès entre les différentes régions du monde. Ainsi, malgré les efforts déployés, le travail des enfants a augmenté en Afrique. L'OIT déplore également que les avancées ne sont pas les mêmes suivant le sexe de l'enfant. En effet, de 2012 à 2016, le recul du travail chez les filles progresse de moitié par rapport aux garçons.



Enfants récupérant le métal sur des épaves de bateaux (Collection Solidarité Mondiale, Bruxelles, s.d.).

Le travail des enfants, un fléau éradiqué d'ici 2025 ?

En septembre 2015, les dirigeants du monde entier ont donc mis en place le « Programme de développement durable pour 2030 », qui compte 17 objectifs de développement durable (ODD). Parmi ces derniers, le numéro 8.7 « appelle à prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, interdire et éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, autant d'étapes essentielles à la réalisation de l'objectif d'un travail décent pour tous, du plein emploi productif et d'une croissance économique soutenue et partagée »².

Dans le cadre de cette initiative, l'OIT s'est donné pour objectif de mettre totalement fin au travail des enfants d'ici 2025. Pour l'atteindre, quatre politiques seront suivies :

- Un engagement juridique plus efficace dans la lutte contre le travail des enfants et une transposition des normes internationales en législations nationales. À cela s'ajoute une meilleure politique de suivi de l'application des règles fondamentales aux droit du travail grâce à l'amélioration du système d'inspection et de contrôle mis en place par l'OIT.
- La création ou l'amélioration d'une protection sociale afin d'atténuer la vulnérabilité économique des familles qui recourent au travail des enfants en tant que stratégie de survie.
- L'investissement dans un système scolaire efficace et accessible dès le plus jeune âge pour l'enfant, tout en conscientisant les familles que les retours d'investissement dans l'éducation sont supérieurs au travail des enfants.
- Le retrait des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales par l'établissement d'une réglementation favorisant la lutte contre le travail des enfants dans les entreprises.

2. Organisation Internationale du Travail, *L'Alliance ODD 8.7, Conjuguer les efforts au niveau mondial afin d'éradiquer le travail des enfants et le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains*, 2016.

Comme le souligne l'OIT, les quatre politiques pour l'abolition du travail ne sont réalisables que par la coopération internationale, la plupart des pays concernés ne disposant pas des ressources économiques et matérielle pour solutionner le problème eux-mêmes. Le recours à des organisations non gouvernementales, à des organisations multinationales et aux institutions spécialisées des Nations Unies est indispensable.

L'objectif d'abolir le travail des enfants s'inscrit dans un processus plus large dont l'objectif est de « rompre les cycles intergénérationnels de pauvreté et de dépendance vis-à-vis du travail des enfants »³. Ériger un monde plus équitable socialement et économiquement passe nécessairement par l'abolition du travail des enfants et l'insertion de ces derniers dans un système éducatif performant.

Bibliographie :

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL ET FOND DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE, *Conférence internationale sur le travail des enfants, Oslo, 27-30 octobre 1997, Stratégies visant à l'abolition du travail des enfants : prévention, libération et réadaptation*, Genève-New-York, 1997.

LORIAUX F. (dir.), *Enfants-machines, Histoire du travail des enfants en Belgique aux XIX^e et XX^e siècles*, Bruxelles, 2000.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, *L'Alliance ODD 8.7, Conjuguer les efforts au niveau mondial afin d'éradiquer le travail des enfants et le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains*, 2016.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, *Mettre fin au travail des enfants d'ici 2025 : Analyse des politiques et des programmes*, 2017.



3. Organisation Internationale du Travail., *Mettre fin au travail des enfants d'ici 2025 : Analyse des politiques et des programmes*, 2017, p.30.